



L'inflation actuelle en Belgique requiert une réaction collective équilibrée

La Belgique connaît une inflation forte, plus forte que celle de nos voisins. Cette inflation qui au départ est importée induit un appauvrissement collectif. Les mécanismes institutionnels et de marché qui nous sont propres n'apportent pas de réponse appropriée à cette situation préoccupante. Ce numéro justifie ce constat et préconise une action sur l'ensemble des formules d'indexation et sur la formation des prix en Belgique.

Bruno Van der Linden¹

La hausse des prix que la Belgique connaît depuis 2021, et plus particulièrement en 2022, présente plusieurs spécificités :

1. Comme ce fut le cas par exemple dans les années 1970, l'origine principale du choc d'inflation est une hausse de prix des biens importés, au premier rang desquels figurent les prix des énergies fossiles². Ceci engendre un appauvrissement de la «collectivité Belgique», formée des ménages, des entreprises et de l'État (en ce compris la sécurité sociale). Cet *appauvrissement collectif* se comprend ainsi : toutes les composantes de notre collectivité doivent payer davantage chaque unité de bien importée dont le prix a crû. Les termes de l'échange, expression qui désigne le rapport de l'indice des prix à l'exportation à l'indice des prix à l'importation, se dégradent en 2022 particulièrement en Belgique (voir le graphique 1³ en page 2). En raison de cette dégradation une même quantité de valeur ajoutée créée en Belgique engendre une moindre croissance du revenu réel national.
2. La hausse des prix est brutale et non anticipée. Elle menace l'équilibre financier de nombreux acteurs économiques.
3. Comme le résume le graphique 2 (en page 2), l'inflation est plus forte chez nous que chez la plupart de nos voisins (les Pays-Bas faisant exception).⁴

¹ Au cours de son élaboration, ce texte, qui n'engage que son auteur, a notamment énormément bénéficié de commentaires de Vincent Bodart, Muriel Dejemepe, Séverine Dinjar, Nabil Sheikh Hassan et Henri Sneessens. Qu'ils en soient remerciés.

² Le contexte international, dont la vive reprise économique post-covid, a aussi entraîné la hausse de prix de divers biens intermédiaires et de consommation finale importés dont les produits alimentaires. A cela s'ajoute une dépréciation de l'euro.

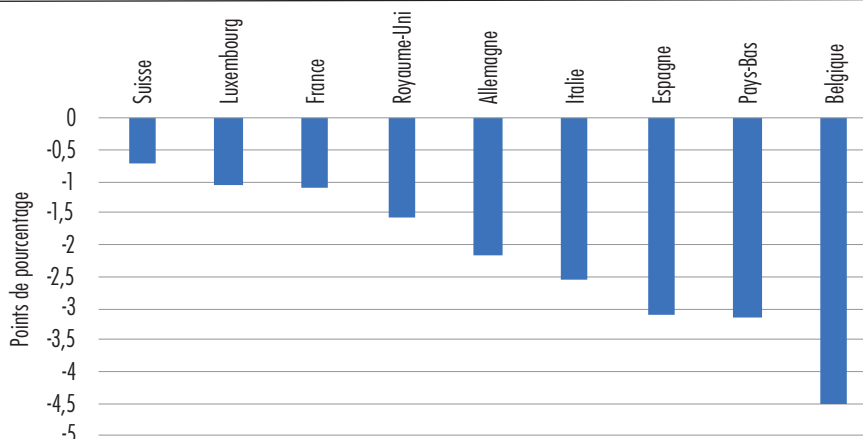
³ Les indicateurs économiques de la BNB indiquent pour leur part qu'en août 2022, la dégradation des termes de l'échange s'élevait à 3,9% au cours des douze mois précédents (voir Banque Nationale de Belgique, 2022).

⁴ Jonckheere (2022) explique pourquoi la mesure de l'inflation est complexe dans le contexte actuel.



Graphique 1. La dégradation des termes de l'échange international de plusieurs pays en 2022

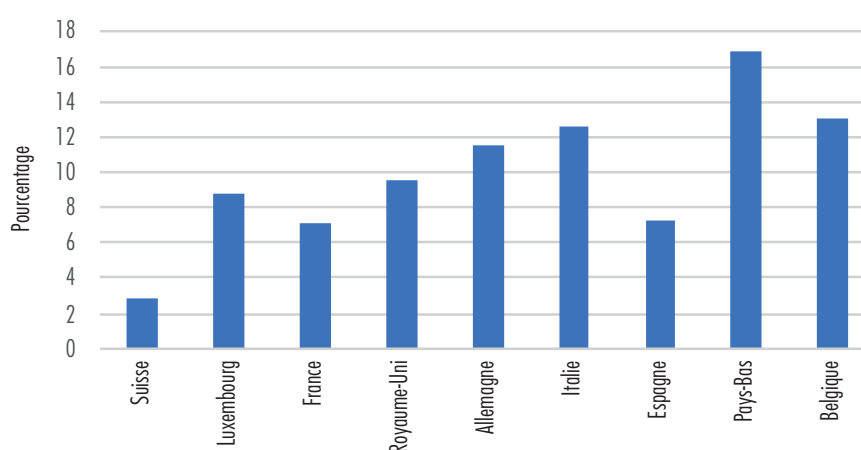
Source : OCDE (2022), Graphique 1.12*



* Plus d'information sur la notion et la mesure des termes de l'échange est notamment disponible à l'adresse: <https://data.oecd.org/fr/trade/termes-de-l-echange.htm>

Graphique 2. Indice harmonisé des prix à la consommation : variation annuelle mesurée en octobre 2022 (%)

Source : Eurostat*



* https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/PRC_HICP_MANR__custom_3828126/default/table

1. Éléments d'analyse

La hausse plus forte de l'inflation en Belgique s'explique notamment par des différences dans la répartition des sources d'énergies primaires et dans l'ampleur des mesures de soutien public au pouvoir d'achat. A cela s'ajoutent des différences entre pays en matière de degré de concurrence sur les marchés et de règles de tarification des énergies.⁵ Comme le soulignait Grégory de Walque lors de son intervention à la Société Royale d'Économie Politique de Belgique le 22 novembre dernier, il en résulte une transmission plus rapide et plus forte des prix de gros des énergies aux utilisateurs finaux.

La Belgique est aussi un pays où fourmillent les mécanismes d'indexation automatique. Sans chercher à être exhaustif, les loyers, divers contrats (songeons aux contrats d'assurance)⁶, les salaires et les allocations sociales sont sous une forme ou une autre souvent soumis à des clauses d'indexation qui font référence à un indice de prix à la consommation. Face au choc d'inflation importée que nous connaissons, ces mécanismes d'indexation protègent, le cas échéant partiellement,

⁵ Voir par exemple le rapport technique de Banque nationale de Belgique en 2012 et Gautier (2022).

⁶ Il ne s'agit pas ici de clause d'indexation lié à un indice de coût (comme l'indice ABEX dans le cas de la construction) mais bien d'indexation sur un indice de prix à la consommation. L'annexe 2 du rapport de la Banque Nationale de Belgique (2012) souligne que ce second type d'indexation est fort répandu dans notre pays. Cette annexe est disponible à l'adresse <https://www.nbb.be/fr/articles/indexation-en-belgique-ampleur-nature-consequences-pour-leconomie-et-alternatives-possibl-0>

... *Éléments d'analyse*

ment, le pouvoir d'achat d'une des parties contractantes (les propriétaires, les salariés, etc.) de la volatilité des prix. Ces mécanismes reportent aussi l'ajustement sur l'autre partie contractante. Autrement dit, surtout lorsque le choc d'inflation est important, ces mécanismes d'indexation engendrent une redistribution notable des revenus. De même, lorsque les mesures de soutien public aux ménages ou aux entreprises creusent le déficit public, ceci conduit, tôt ou tard, à reporter l'ajustement sur d'autres acteurs économiques via les recettes fiscales nécessaires au paiement d'intérêts sur la dette publique ou les efforts financiers accomplis en vue de rembourser celle-ci.

Nous n'avons qu'une mesure partielle de la redistribution de revenus à l'œuvre actuellement. Capéau *et al.* (2022) s'intéressent à la distribution des effets de la hausse des prix énergétiques en 2022.⁷ Les aides publiques destinées aux ménages (élargissement du tarif social de l'électricité et du gaz, primes énergie, baisse de TVA sur l'électricité, etc.) et l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales interagissent de manière complexe car les premières atténuent la hausse de l'indice des prix à la consommation. En résumé, ces mesures produisent un enrichissement des ménages dont le revenu est supérieur à la médiane (du fait notamment que l'indexation automatique agit de manière proportionnelle sur les revenus) et elles ne peuvent empêcher une perte de revenu pour environ un quart des ménages sous le revenu médian (pour plus de précisions, voir l'encadré 1 en fin de texte).

Lorsque les contrats n'incluent pas de clause explicite d'indexation, les entreprises ont une capacité hétérogène à répercuter sur leurs prix de vente la hausse des coûts de l'énergie et des biens intermédiaires et, via l'indexation automatique, celle de la main d'œuvre (voir Bijnens et Duprez, 2022, et les résultats de l'enquête ad hoc réalisée en septembre 2022 par la BNB et plusieurs fédérations d'entreprises et d'indépendants⁸). Pour la simplicité, limitons-nous ici aux deux cas extrêmes :

1. Tout d'abord, certaines entreprises, qui disposent d'un pouvoir de marché élevé, parviennent à conserver leur profitabilité intacte en relevant de manière suffisante leurs prix de vente. Dans la mesure où ces entreprises sont exportatrices, ceci contribue à résorber la dégradation des termes de l'échange illustrée par le premier graphique. Par contre, si ces entreprises sont actives sur le marché belge, la hausse des prix domestiques signifie un report de la hausse des coûts sur les consommateurs finaux en Belgique. Ce comportement alimente aussi l'inflation. Via l'indexation automatique, ceci entraîne à son tour une hausse des salaires : on parle d'effets de «second tour».

2. A l'autre extrême, des employeurs ne seront pas en mesure d'ajuster leur prix de vente à la hausse. A prix inchangés, ils devront réduire les coûts qui peuvent l'être, par exemple en réduisant leurs effectifs. Certains cesseront leur activité.⁹

La réalité se situe souvent entre les deux extrêmes évoqués à l'instant (pour plus de détails, voir Bijnens et Duprez, 2022). Les répercussions de la hausse rapide des coûts sont donc un mélange de ceux décrits à l'instant. Notons au passage que tout ceci ne concerne pas que les entreprises privées. Les employeurs publics et sans but lucratif devront eux aussi réaliser des ajustements compte tenu de leurs contraintes budgétaires propres.

Ce qui précède est loin de faire le tour de toutes les formes de redistribution des revenus à l'œuvre en raison de l'inflation en cours. On pourrait par exemple évo-

⁷ Les autres sources de hausse des prix à la consommation ne sont donc pas incluses au calcul.

⁸ <https://www.nbb.be/fr/articles/la-hausse-des-couts-laquelle-sont-confrontees-les-entreprises-pese-de-plus-en-plus-sur>.

⁹ En octobre 2022, le nombre de faillites est similaire à ce qu'il était à la même époque en 2019

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>. Ce constat, purement descriptif, ne préjuge en rien des évolutions futures.

quer celle induite par l'indexation des loyers¹⁰ ou la perte de pouvoir d'achat des épargnants dont l'épargne est logée sur les livrets d'intérêt (dont le taux d'intérêt demeure très faible).

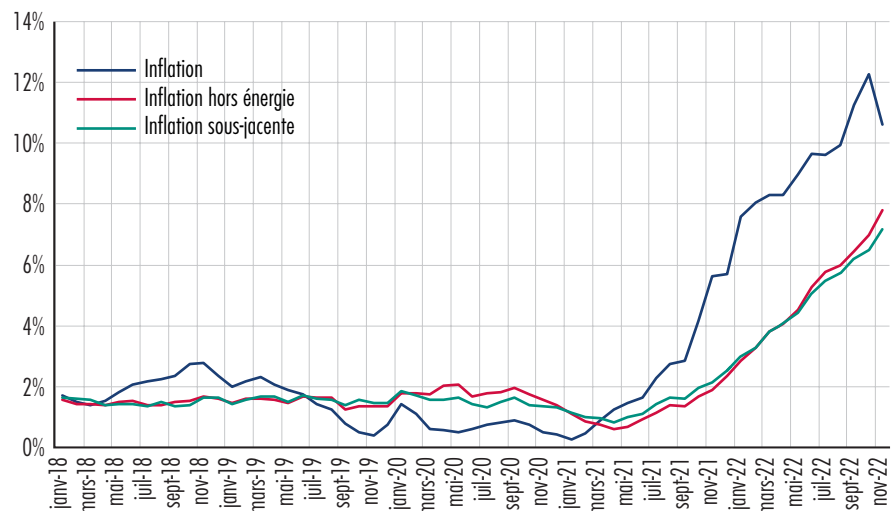
2. Perspectives d'avenir

L'inflation hors énergie et l'inflation sous-jacente (qui fait abstraction de l'évolution des prix des produits énergétiques et des produits alimentaires non transformés) sont elles aussi devenues importantes en Belgique (graphique 3). Selon Eurostat, l'inflation sous-jacente s'élevait en novembre à 5,1% en Belgique et en Allemagne contre 4,2% en France. Ceci fait craindre qu'une inflation importante et comparativement plus élevée est en train de s'incruster en Belgique.

Faut-il s'en préoccuper ? Pour sa part, la banque centrale européenne craint que le niveau actuel d'inflation ne révisé à la hausse les attentes d'inflation des acteurs économiques au sein de la zone euro.¹¹ A ce niveau géographique, les spécificités de l'inflation belge pèsent évidemment peu. Au niveau national, les opinions sont, reconnaissons-le, partagées sur le caractère préoccupant d'un niveau élevé d'inflation sous-jacente et d'un différentiel d'inflation entre la Belgique et ses voisins. Le communiqué de presse de la BNB à propos de l'enquête ad hoc réalisée en septembre 2022 indiquait : «Selon les résultats de l'enquête, le degré de répercussion des coûts sur les prix serait légèrement supérieur à 50% pour l'ensemble du secteur marchand, soit un pourcentage qui semble en ligne avec ce qui peut être attendu sur la base des modèles et des recherches de la BNB en la matière.¹² Cela signifie également que la dynamique d'une spirale salaires-prix s'amenuise en principe rapidement, dès lors que la pression des coûts externes, en particulier des prix énergétiques, s'atténue.» Le Bureau fédéral du Plan prévoit que cette pression s'atténue en 2023.¹³ On pourrait donc en déduire que l'inaction est de mise puisque le plus dur est derrière nous.

Graphique 3. Inflation annuelle mesurée par l'indice des prix à la consommation, par cet indice hors énergie et par l'inflation sous-jacente (janvier 2018 – novembre 2022)

Source : Statbel*



*<https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#news>

¹⁰ Celle-ci requiert une initiative du propriétaire et n'est donc pas automatique. En outre, une restriction a récemment été introduite sur l'indexation des baux d'habitation en fonction du certificat de performance énergétique (PEB).

¹¹ Le relèvement des taux directeurs de la BCE en est le signe. La justification se trouve explicitée dans l'intervention de Christine Lagarde le 4 novembre 2022 à la Banque d'Estonie. https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2022/html/ecb.sp221104_1~8be9a4f4c1.fr.html

¹² «Bijmens et Duprez (2022) estiment à environ 60% la transmission moyenne des coûts aux prix de vente.»

¹³ «Sur la base de ces prévisions mensuelles, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 9,6% en 2022 et 5,3% en 2023, (...). L'augmentation de «l'indice santé», qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 9,2% en 2022 et 5,7% en 2023, (...).» (source : <https://www.plan.be/databases/17-fr-indices-des-prix-a-la-consommation-previsions-d-inflation>).



... Perspectives d'avenir

Ces prévisions d'inflation sont cependant tributaires de développements particulièrement incertains sur le plan international. En outre, divers travaux centrés sur la seule indexation automatique des salaires ont mis en évidence des effets induits préoccupants de celle-ci sur la compétitivité¹⁴ et sur l'emploi¹⁵. Dans son dernier [rapport technique](#), le secrétariat du Conseil Central de l'Économie prévoit, sur la période 2020-2024, un écart de croissance du coût salarial horaire entre la Belgique et les États membres de référence de 5,7%. Un tel écart sera difficile à résorber surtout si les pays voisins continuent à mieux maîtriser leur inflation que nous ne le faisons.

Le point de vue retenu ici est qu'il y a lieu de se préoccuper du niveau et du différentiel d'inflation belge. Les éléments d'analyse ci-dessus invitent à une intervention au niveau des divers mécanismes d'indexation automatique et à une autre au niveau de la formation des prix en Belgique. Les autorités publiques belges n'ont pas exprimé l'intention d'intervenir sur ces deux plans au cours des années 2023-2024.¹⁶ Le point de vue défendu ici est qu'une intervention décidée mais équilibrée est requise.

2.1. Les mécanismes d'indexation automatique

Soulignons d'emblée que *tous les mécanismes d'indexation devraient être temporairement freinés*.¹⁷ La suite se limitera à l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales, mais une intervention à ce seul niveau et non au niveau des autres mécanismes d'indexation manquerait d'efficacité et serait déséquilibrée.

L'encadré 2 (en fin de texte) rappelle quelques caractéristiques de l'indexation automatique en Belgique, dont son rôle en termes de partage des risques face à la volatilité des prix. Lorsque l'appauvrissement collectif, évoqué au début de ce texte, est limité et de durée suffisamment courte, l'État belge et les entreprises, surtout celles qui ont dégagé des marges nettes supérieures à la normale en 2020 ou 2021, ont une capacité à absorber l'impact financier de la hausse des prix à l'importation et celle des salaires induite par l'indexation automatique. Tant que l'appauvrissement collectif est temporaire et d'ampleur limitée, une dégradation momentanée des finances publiques belges peut être corrigée par un ajustement ultérieur des dépenses ou des recettes publiques. Afin de compenser une dégradation momentanée de la rentabilité des entreprises ou de la compétitivité internationale, une modération appropriée de la croissance salariale hors indexation peut être mise en place par la suite. La loi de 1996 et sa norme salariale sont le canal institué pour y parvenir.

La Belgique n'est cependant pas dans le cas de figure du paragraphe précédent. L'appauvrissement collectif est important (graphique 1) et, même s'il y a des perspectives d'atténuation du choc de prix des énergies fossiles, la durée de ce choc demeure incertaine et sa propagation aux autres prix préoccupante. Dans le contexte d'un appauvrissement collectif fort ou durable, assurer pleinement les salariés et les allocataires sociaux aura progressivement des effets induits préoccupants notamment sur les niveaux d'endettement public, la compétitivité inter-

¹⁴ Par exemple, Bodart et Shadman (2013) concluent que : «l'indexation n'est pas un facteur déterminant de l'évolution à long terme de la compétitivité belge. En revanche, à court terme, la compétitivité belge tend à se détériorer. L'impact à court terme tend à persister suffisamment longtemps pour entraîner des pertes de parts de marché.»

¹⁵ Voir Bijnens *et al.* (2019).

¹⁶ Compte tenu du dernier [rapport technique](#) du secrétariat du Conseil Central de l'Économie, le gouvernement a appliqué la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, réformée en 2017. L'indexation automatique des salaires et des allocations sociales a en contrepartie été maintenue inchangée. Il en va de même de l'usage de formules d'indexation dans d'autres types de contrats.

¹⁷ Cette affirmation rejoint la teneur du rapport technique de la Banque nationale de Belgique en 2012 (point 80, p.55).

... Les mécanismes d'indexation automatique

nationale, les faillites d'entreprises et l'emploi. Dès lors, dans cette situation, un partage raisonné des risques d'inflation au sein de la collectivité conduit à recommander que les employeurs et l'État ne garantissent qu'une compensation partielle de la hausse des prix à la consommation. Autrement dit, l'appauvrissement collectif devra alors être partagé entre toutes les composantes de la collectivité, y compris, donc, le groupe formé des salariés et des allocataires sociaux.

La manière de réaliser cela est cruciale. Une suspension momentanée de l'indexation automatique sous la forme du «saut d'index» d'avril 2015 aurait, dans le contexte actuel, des répercussions fort préoccupantes au sein des premiers déciles de la distribution des revenus. On peut argumenter que les compensations et corrections nécessaires sont du ressort d'aides publiques ciblées et de la fiscalité. Une réforme fiscale est en préparation. Elle devrait contribuer à renforcer les moyens d'existence des populations à revenus faibles et moyens. Mais sa mise en œuvre risque d'être trop lente. Il y a donc lieu d'envisager une modulation de la suspension momentanée de l'indexation automatique selon le principe suivant. En dessous d'un premier seuil de rémunération ou d'allocation sociale, la suspension momentanée de l'indexation automatique ne s'appliquerait pas. Jusqu'à un seuil supérieur, cette suspension serait d'une ampleur faible puis elle prendrait de l'importance par palier.¹⁸ Les outils de simulation exploités notamment par Capéau *et al.* (2022) permettraient de préciser la mesure.

Si le premier seuil est suffisamment élevé, les incitations monétaires à passer d'une allocation sociale à l'emploi ne seraient pas réduites au bas de l'échelle des rémunérations. La progression salariale serait en revanche plus clairement concernée lorsque celle-ci implique le passage d'une tranche de rémunérations à une autre qui est moins bien indexée sur le niveau des prix. En outre, le renchérissement relativement plus rapide du travail moins rémunéré pourrait à terme entraîner des substitutions défavorables à l'emploi des moins qualifiés. Ces désavantages pourraient cependant être évités par d'autres interventions comme l'exonération des seules indexations complètes de toute cotisation patronale.

Une telle intervention sur le mécanisme d'indexation automatique devrait, rappelons-le, être complétée par des interventions analogues sur l'éventail des contrats qui contiennent des formules d'indexation sur un indice de prix à la consommation.

2.2. La formation des prix

Le rapport technique de la Banque nationale de Belgique en 2012 exprimait déjà que «assurer un mode correct de formation des prix à la consommation doit constituer une priorité politique absolue et il faut mettre fin aux anomalies constatées dans la tarification de l'électricité et du gaz» (numéro 8, p.2). Plus récemment, Gautier (2022) écrivait aussi : «Une modification des paramètres d'indexation des contrats permettrait d'aligner la hausse des prix avec la hausse effective des coûts de production, ce qui n'est pas le cas actuellement» (p.7). Quoique le niveau européen décide au niveau du plafonnement du prix du gaz naturel, le chantier de la révision des modes de tarification du gaz et de l'électricité en Belgique devrait être prioritaire.

Par ailleurs, s'appuyant sur l'expertise de l'observatoire des prix et du service de la concurrence du SPF Économie et sur celle de l'autorité belge de la concurrence et des régulateurs de secteur,¹⁹ les autorités belges devraient rapidement étudier la possibilité de bloquer *temporairement* certains prix dans des secteurs dont la viabilité n'est pas menacée. Instaurer un tel blocage est délicat et peut entraîner des

¹⁸ L'orientation générale de cette proposition n'est pas neuve. On en retrouve des traces par exemple chez Henri Bogaert dès 2013 (à l'époque, commissaire au Bureau du plan) et, plus récemment, dans plusieurs prises de positions.

¹⁹ Comme l'institut belge des services postaux et des télécommunications ou la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz. Voir par exemple la récente analyse de la [CREG](#).

pénuries (aux effets potentiellement redistributifs), mais dans le contexte actuel, il paraît indiqué de ne pas s'arrêter à des obstacles énoncés sous forme de poncifs.

3. Conclusion

Cette réflexion s'est centrée sur le contexte actuel d'un choc d'inflation – singulièrement marqué en Belgique – qui prend sa source dans un renchérissement de nos importations. Un tel choc n'est pas une hausse des prix quelconque. Il conduit à un appauvrissement de la «collectivité Belgique». Cet appauvrissement est conséquent et, potentiellement au moins, durable. Dans ce contexte, une réflexion urgente, puis une action volontariste, paraît s'imposer pour freiner l'accélération singulière de l'inflation en Belgique. Il faut non seulement momentanément moduler l'indexation des salaires et des allocations sociales mais aussi simultanément :

- atténuer les clauses d'indexation qui fourmillent dans d'autres types de contrats en Belgique et
- agir sur les mécanismes qui font qu'un choc de prix importé a plus d'effet direct sur les prix au consommateur en Belgique qu'ailleurs, sans exclure a priori des formes de blocage temporaires de prix.

Bruno Van der Linden est professeur émérite d'économie à l'UCLouvain et chercheur à l'IRES/LIDAM, UCLouvain.

Bruno Van der Linden
bruno.vanderlinden@uclouvain.be

Références

- Banque nationale de Belgique (2012). "Indexation en Belgique : Ampleur, nature et conséquences pour l'économie et alternatives possibles", 28 juin 2012, disponible à l'adresse https://www.nbb.be/doc/ts/indexation/note_28_06_2012.pdf
- Banque nationale de Belgique (2022). "Indicateurs économiques pour la Belgique", 2022/49, 9 décembre 2022, disponible à l'adresse <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/ife.pdf>
- Bijnens, Gert et Cédric Duprez (2022). "Les firmes et la hausse des prix énergétiques", Banque Nationale de Belgique, mai.
- Bijnens, Gert, Shyngys Karimov and Jozef Konings (2019). "Wage Indexation and Jobs: a machine learning approach", VIVES Research Center for Regional Economics, *VIVES Discussion Paper*, 82.
- Bodart, Vincent et Fatemeh Shadman (2013). "Indexation et compétitivité en Belgique", *Regards économiques*, Numéro 107.
- Capéau Bart, André Decoster, Jonas Vanderkelen et Stijn Van Houtven (2022). "Een tweesnijdend zwaard: de wisselwerking tussen koopkracht-maatregelen en indexering", *Leuvense Economische Standpunten*, 2022/198.
- Gautier, Axel (2022). "Électricité : est-il possible de contenir la hausse des prix?", *Regards économiques*, Numéro 174.
- Jonckheere, Jana (2022). "Prix de l'énergie et inflation: pas si simple", [Blog de la Banque Nationale de Belgique](#).
- OCDE (2022). «Perspectives économiques de l'OCDE», 2022/2 : Version préliminaire, n° 112, Éditions OCDE, Paris.

Distribution des effets de l'indexation automatique des salaires et allocations sociales et de certaines mesures d'aide publique aux ménages en 2022

Capéau *et al.* (2022) s'intéressent à l'impact de la hausse des prix énergétiques entre janvier 2021 et décembre 2022 sur le pouvoir d'achat le long de la distribution des revenus en Belgique. La consommation d'énergie est par hypothèse maintenue inchangée au niveau de 2018. A cette époque, le niveau des dépenses énergétiques dépendait peu des revenus. En termes relatifs, ces dépenses décroissaient donc en fonction du revenu disponible des ménages. Capéau *et al.* (2022) examinent l'impact combiné des interventions publiques pour limiter l'impact de la hausse des prix énergétiques (baisse de la TVA sur l'électricité, élargissement du tarif social de l'électricité et du gaz, etc.) et de l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales. Leurs calculs répartissent uniformément sur les mois de 2022 le montant des interventions publiques et supposent que l'indexation automatique s'applique *sans délai*. Comme ce n'est pas le cas, on peut considérer que leurs calculs donnent une image approximative de la situation au début de 2023 plutôt qu'au cours de 2022.

Si l'on fait abstraction des interventions publiques, l'indexation automatique conduit, à elle seule, à compenser approximativement le surcroît de facture énergétique du ménage moyen de chacun des trois premiers déciles de revenus. A mesure que l'on se déplace vers des revenus plus élevés, la hausse des revenus due à l'indexation automatique dépasse de plus en plus l'accroissement de la facture énergétique. Ces constats découlent essentiellement du fait que l'indexation automatique a un impact *proportionnel* sur les salaires et les allocations sociales et qu'elle se base sur le panier de consommation moyen (où les dépenses énergétiques pèsent relativement moins qu'au bas de l'échelle des revenus et relativement plus qu'au haut de celle-ci). Sans remettre en cause le message qualitatif, la prise en compte des interventions publiques évoquées ci-dessus modifie cependant l'ampleur des effets. Ces interventions ont en effet réduit la hausse du coût d'achat du panier de consommation moyen des ménages. Par conséquent, elles ont limité la hausse de l'indice-santé et donc la croissance des revenus nominaux. Quand les auteurs prennent en compte l'ensemble des mécanismes à l'œuvre, le surcroît de facture énergétique du ménage *moyen* de chacun des trois premiers déciles de revenus demeure approximativement compensé. Il n'y a donc pas de perte de pouvoir d'achat pour le ménage *moyen* de ces déciles. A mesure que l'on considère des revenus plus élevés, l'indexation automatique continue à augmenter les revenus au-delà de ce qui est requis pour compenser la hausse des dépenses énergétiques mais cet effet est à présent moins marqué. L'impact net positif sur le revenu disponible culmine néanmoins à au moins 200€/mois pour les ménages représentatifs des neuvième et dixième décile. Un autre apport important de cette étude est de quantifier la dispersion des effets nets à l'intérieur de chaque décile. Au sein des cinq premiers déciles, de l'ordre d'un quart des ménages perd du pouvoir d'achat malgré l'effet combiné des interventions publiques et de l'indexation automatique. L'ampleur de la perte est encore plus nette au sein du troisième décile. Notons enfin que ces calculs ne prennent pas en compte la hausse des prix des biens et services autres que l'énergie.

ENCADRÉ 2

Aperçu de l'indexation automatique en Belgique

Le niveau de la hausse des prix à la consommation est incertain. Or, hormis via une épargne dite de précaution, il est bien difficile de se prémunir individuellement contre cette incertitude qui pèse sur le pouvoir d'achat. L'épargne de précaution présente en outre des limites. En particulier, elle est faible ou inexistante parmi les bas revenus. Protéger plus largement la population contre les aléas de prix à la consommation améliorerait donc l'existence de beaucoup. Comparés à la plupart des ménages, les employeurs (privés et publics) et l'État (en ce compris la sécurité sociale) ont, à des degrés divers, de meilleures capacités à faire face à des fluctuations aléatoires de revenus. Ceci ouvre la voie à *un partage de risques* par lequel les employeurs et l'État procurent à la population une assurance contre les fluctuations du niveau des prix à la consommation. Dans la plupart des pays, ceci s'opère via la négociation collective et des interventions publiques. L'indexation automatique des salaires et des allocations sociales est en revanche l'instrument de ce partage de risques en Belgique. Selon des modalités évoquées ci-dessous, ces *revenus* suivent l'évolution des *dépenses* consacrées à l'achat du panier de consommation moyen des ménages. Quel que soit leur niveau, salaires et allocations sociales augmentent de manière proportionnelle sous l'effet de l'indexation automatique.

Tant que la hausse des prix à la consommation est modérée, bien anticipée et dans une large mesure commune à la Belgique et à ses voisins, la mise en œuvre de l'indexation automatique des salaires ne pose pas de souci particulier. A diverses reprises depuis le début des années 1970, des hausses sensibles de prix à l'importation - souvent des prix énergétiques - ont cependant créé des tensions socio-économiques en Belgique. Ceci a abouti à des réformes qui restent d'actualité. Ainsi, depuis 1994, l'indice de prix utilisé par le mécanisme d'indexation automatique n'est plus l'indice complet des prix à la consommation mais l'indice-santé (qui fait abstraction des prix du tabac, des boissons alcoolisées, des essences et du diesel). En outre, on lisse cet indice-santé via une moyenne prenant en compte le mois courant et les trois précédents. Les autres caractéristiques de mise en œuvre de l'indexation automatique sont du ressort des commissions paritaires. En 2021 et au sein du secteur privé, le salaire d'environ 40% des travailleurs est indexé une fois par an, celui d'environ 8% d'entre eux l'est plus fréquemment, celui d'environ 43% s'ajuste lorsque l'indice-santé lissé augmente d'un pourcentage (1 ou 2% selon le cas). Par conséquent, les salaires et les allocations sociales belges ne s'ajustent que graduellement à la hausse des prix. Selon un calcul de l'OCDE (2022), basé sur le troisième trimestre de l'année en cours, la quasi-totalité des pays de l'OCDE a connu une baisse des rémunérations réelles moyennes par salarié car la croissance des prix à la consommation a été plus rapide que celle des salaires. La Belgique ne fait pas exception mais l'application progressive de l'indexation automatique explique que la baisse y soit parmi les plus faibles (aux côtés de la Suisse et de la France).

REGARDS ÉCONOMIQUES

Place Montesquieu, 3
B1348 Louvain-la-Neuve
regard-ires@uclouvain.be
tél. 010 47 34 26
www.regards-economiques.be



Directeur de la publication :

Vincent Bodart

Rédactrice en chef :

Muriel Dejemepe

Secrétaire de rédaction :

Séverine Dinjar

Secrétariat & logistique :

Virginie Leblanc

Graphiste :

Dominique Snyers

Comité de rédaction :

Paul Belleflamme

Vincent Bodart

Muriel Dejemepe

Gilles Grandjean

Jean Hindriks

William Parienté

Sandy Tubeuf

Bruno Van der Linden

Frédéric Vrins

